

**PIM**

Société Anonyme au capital de 335 387.84 €

Siège social : 140 bis rue de Rennes

75006 PARIS

552 065 005 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT  
D'ENTREPRISE AU TITRE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 21 JUIN 2019**

Mesdames, Messieurs,

**CONVENTION(S) CONCLUE(S) PAR UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN  
ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE OU UNE SOCIETE FILIALE**

En application des dispositions légales, nous vous indiquons les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, à l'exclusion des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- D'une part par l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de capital supérieure à 10 % et ;
- et d'autre part, les filiales dont notre société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

**Liste des conventions réglementées des mandataires sociaux ou actionnaires significatifs**

**Détail de la convention :**

**Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :**

Les avances en compte courant consenties à la société par Madame Danie **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 797 884.08 Euros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Madame Danie **AKESSON**

**Détail de la convention :**

**Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :**

Les avances en compte courant consenties à la société par Monsieur Karl **AKESSON**, actionnaire, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 19 483.60 Euros n'ont pas été rémunérées et aucun intérêt n'a été comptabilisé au cours de l'exercice.

Actionnaire concerné : Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SCIAMA** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 886 496.36 Euros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 12 765.83 Euros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **PIM** à la société **MAT NAV MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 67 119.64 Euros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 1 037.92 Euros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Avances en compte courant rémunérées au taux légal, consenties par la société **SOCOMINN** à la société **PIM**, dont le solde s'élève au 31 décembre 2018 à 235 576.98 Euros Le montant des intérêts comptabilisés au cours de l'exercice s'élève à 3 418.04 Euros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Convention de sous-traitance administrative à la société **PIM** par la société **SCIAMA** pour une charge annuelle de 11 000 Euros

Actionnaires concernés : Mesdames Danie **AKESSON** et Elsa **AKESSON**, Monsieur Karl **AKESSON**

Détail de la convention :

Conditions d'exécution de convention conclue antérieurement, dont les effets se sont poursuivis :

Prêt de 200.000 USD à la société **SOMIA** consenti par la société **PIM** pour une durée de 2 ans au taux de 5 % Au 20 mars 2015, la société **SOMIA** a remboursé la somme de 45 975 USD, de sorte que le solde de la dette s'élève à la somme de 154 025 USD Le montant des intérêts comptabilisés en 2018 s'élève à 6 726 Euros

Actionnaire concerné : Monsieur Karl **AKESSON**

Il n'existe pas de filiale dont notre société possède directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

## **INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX**

### **Liste des mandats sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société.

- Monsieur Karl Bertil **AKESSON**, président du conseil d'administration et directeur général,
  - Activités exercées dans d'autres sociétés : gérant de la SARL **SOCOMINN**, gérant de la SARL **MATERIEL NAVAL ET INDUSTRIEL**
- Monsieur Roland **RABENANDRASANA**, administrateur,
  - Activités exercées dans d'autres sociétés : néant
- Mademoiselle Elsa Constantia **AKESSON**, administrateur,
  - Activités exercées dans d'autres sociétés : néant

### **Rémunération des mandataires sociaux**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte :

- de la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) y compris sous forme d'attribution de titres de capital, de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances ou de titres donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances (C.com. art. L. 225-102-1) de notre ou d'une société dont notre société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou d'une société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de notre société, et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social, ainsi que les critères en fonction desquels ils ont été calculés ou les circonstances en vertu desquelles ils ont été établis ;
- du montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçu durant l'exercice de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé ;
- les engagements de toute nature pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci, ainsi que les modalités de détermination de ces engagements et les sommes susceptibles d'être versées à ce titre ;
- les engagements pris en faveur des dirigeants par une autre société du groupe si elle doit fournir une contrepartie à ces engagements, quelle qu'en la nature, financière ou autre.

- Monsieur Karl Bertil **AKESSON**, président du conseil d'administration et directeur général,
  - néant
- Monsieur Roland **RABENANDRASANA**, administrateur,
  - néant
- Mademoiselle Elsa Constantia **AKESSON**, administrateur,
  - néant

### **TABLEAU DES DELEGATIONS**

<b><u>DELEGATION DE POUVOIRS</u></b>
- Néant

**Le conseil d'administration**

**Le Président :**